15e année
numéro 294

la révolution prolétarienne

10 Mai 193
prix : 2 franc

revue bimensuelle
syndicaliste
révolutionnaire

CEDIAS
BIBLIOTHÈQUE
MUSÉE SOCIAL

DANS CE NUMÉRO

Une étude sur le Livre parisien

Quand le Livre résiste...
par M. CHAMBELLAND

◆

Qu'est devenu Francesco Ghezzi ?
par Un SOCIALISTE

La politique russe fonction de la Pologne
par R. LOUZON

La politique extérieure de l'U.R.S.S.
par YVON

Source gallica.bnf.fr / CODHOS / CEDIAS – Musée social

LA RÉVOLUTION PROLÉTARIENNE

Revue bimensuelle syndicaliste révolutionnaire
(Paraissant le 10 et le 25)

●

CONDITIONS D'ABONNEMENT

FRANCE, ALGERIE, COLONIES

Trois mois	10 fr.
Six mois	20 »
Un an	40 »

EXTERIEUR

Trois mois	13 fr.
Six mois	26 »
Un an	50 »

●

ADRESSER LA CORRESPONDANCE concernant la Rédaction et l'Administration à la *Révolution Prolétarienne*, 54, rue du Château-d'Eau, Paris (10e)

●

PERMANENCE :
Tous les soirs, de 18 à 19 heures

●

Tél.: **BOTzaris 21-02**

●

UTILISER POUR LES ENVOIS DE FONDS
notre compte chèques postaux :
Révolution Prolétarienne 734-99 Paris

Sommaire du N° 294

(10 mai 1939)

Quand le Livre résiste...	M. Chambelland
La politique extérieure de l'U.R.S.S.	Yvon
Qu'est devenu Francesco Ghezzi?	Un Socialiste
Le Parti du Peuple Algérien (P.P.A.) devient le grand parti indigène d'Algérie	J. Leunois
La politique russe fonction de la Pologne. — Incapacité politique des ploutocraties. — La politique coloniale de M. Mandel... et l'autre. — Le retournement de M. Paul Reynaud	R. Louzon
Le pétrole mexicain	L. B.
Les dettes du « Cri du Peuple ».	
Entre nous.	

La Ligue Syndicaliste

La Ligue Syndicaliste se propose:

De faire prédominer dans les syndicats l'esprit de classe sur l'esprit de tendance, de secte ou de parti, afin de réaliser le maximum d'action contre le patronat et contre l'Etat;

De participer à l'œuvre d'éducation syndicale en procédant à l'examen des problèmes pratiques et théoriques posés devant le mouvement ouvrier, et en préconisant la formation de Cercles d'études syndicales;

De maintenir vivant le précepte de la Première Internationale, d'après lequel l'émancipation des travailleurs ne sera l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes.

POUR LA PLANCHETTE A LIVRES :

J.-B. Giauffret

JABOU

ROMAN

Editions de la Fenêtre Ouverte.
En vente, 36, rue Ernest-Renan,
à Issy-les-Moulineaux
(Seine)

PRIX : 15 FRANCS

LES DÉCRETS-LOIS,

INSTRUMENTS DE LA REVANCHE PATRONALE

Quand le Livre résiste...

Les travailleurs des journaux conservent l'échelle mobile et la limitation de la production

On discute encore, et l'on en discutera encore longtemps, du grand mouvement qui dressa, en juin 1936, dans toutes les industries, la classe ouvrière française. On se demande encore, et on se demandera encore longtemps, si ce mouvement, cette occupation des usines dans tout le pays, ne présentait pas une valeur telle que les dirigeants du mouvement ouvrier français auraient pu, s'ils avaient été animés par la volonté révolutionnaire, le poursuivre jusqu'à des fins encore insoupçonnées. Etait-il possible d'en faire surgir la force capable de poser, alors que notre bourgeoisie était littéralement affolée, les premières bases d'une transformation sociale, était-il possible de réaliser les premières mesures qui auraient permis à la classe ouvrière de devenir maîtresse du véritable pouvoir, c'est-à-dire de l'économie? Il y a là un ensemble de questions qui, encore aujourd'hui, préoccupent les militants ouvriers qui n'ont pas consenti à séparer la lutte quotidienne des objectifs inscrits dans les statuts confédéraux, lesquels continuent à déclarer, si nous sommes bien informés, que la C.G.T. lutte pour la disparition du salariat et du patronat, c'est-à-dire pour une fin révolutionnaire.

A distance, il apparaît que le mouvement de juin 1936 présentait, à côté d'éléments de force indiscutables et indiscutés, des insuffisances que le recul des mois et des années permet d'évaluer plus justement. On peut dire, en particulier, qu'une des faiblesses d'un pareil mouvement a été qu'il s'est réalisé à l'abri d'un changement de majorité parlementaire résultant de la consultation électorale. C'est ce changement de majorité que les ouvriers, qui depuis des années et des années vivaient à l'intérieur des ateliers sous un réel régime de terreur, entendirent mettre immédiatement à profit en exigeant, avant même l'installation du nouveau gouvernement, la satisfaction d'un certain nombre de revendications dont ils rêvaient vainement jusque-là. Explosion d'une vague de désirs longtemps comprimés mais qui n'hésitaient plus à se traduire maintenant que les représentants de la classe ouvrière occupaient le pouvoir politique, pour la première fois en France. Le nouveau gouvernement dut, dès son installation, faire voter un ensemble de lois sociales, congés payés, conventions collectives, délégués d'ateliers, semaine de 40 heures, compléments des fameux accords Matignon qui accordèrent tout de suite une majoration générale des salaires.

C'était là une faiblesse en ce sens que le sort des ouvriers se trouvait ainsi lié à l'existence et à la durée de la majorité de Front populaire, que le maintien des améliorations obtenues était dès lors conditionné par le maintien de cette majorité. C'était aussi une faiblesse par l'attachement que l'on déclarait éprouver, dans les rangs ouvriers, pour la « légalité républicaine ». On avait inscrit dans des lois sociales tout ce que les ouvriers avaient obtenu en quelques jours. Ceux-ci réclamaient donc le respect des lois. C'est au nom des lois qu'ils obligeaient les patrons encore récalcitrants à leur accorder des avantages arrachés ailleurs de vive force. La C.G.T. était la force centrale du Front populaire. On pensait généralement que celui-ci était installé au pouvoir pour longtemps et que, par conséquent, les lois sociales se trouvaient garanties presque pour toujours. On ne voulait pas écouter ceux qui décelaient, assez aisément ma foi!, les signes de précarité de la nouvelle majorité politique, qui disaient que la conservation des avantages acquis dépendait beaucoup plus du maintien de la force ouvrière que des combinaisons politiques, et qui auraient voulu que cette force ouvrière conservât intacte son indépendance même à l'égard de la nouvelle majorité.

Il advint que la majorité parlementaire de Front populaire, avant même de céder la place à une autre majorité, que nous subissons aujourd'hui, donna de telles preuves d'incapacité et se trouva aux prises avec des difficultés telles que, à peine quelques mois après le vote des fameuses lois sociales, on fut obligé de reconnaître chez nous que simplement conserver représentait une tâche complexe et ardue. A la faveur de cette incapacité et de ces difficultés, la bourgeoisie française reprit du poil de la bête et entreprit de détruire, au besoin pierre à pierre, ce qu'elle avait été contrainte d'accorder. Avec perspicacité, elle travailla d'abord à changer la majorité, à reprendre le gouvernement, parallèlement d'ailleurs avec un effort considérable d'organisation de la résistance patronale dans la Confédération générale du patronat français. Très habilement, elle utilisa le point faible de la majorité, cette alliance des socialistes et des communistes avec les radicaux. Petit à petit, les radicaux reprirent un rôle plus important et furent à même de lui procurer quelques espoirs. D'abord simple aile du pouvoir politique, ils réussirent à en devenir le pivot. Et dès qu'ils constituèrent ce qu'il est convenu d'appeler un gouvernement homogène, il n'y eut plus pour eux qu'à se tourner du côté de la droite au lieu de la gauche pour renverser la situation. Cela s'opéra presque sans douleur, grâce à l'incroyable aveuglement des dirigeants socialistes et aussi grâce à la campagne communiste pour l'union nationale et le front des Français. C'est ainsi qu'on en arriva à ce gouvernement Daladier désormais appuyé par une majorité anti-front populaire, et qui, il faut le rappeler pour la confusion des responsables, obtint ses premiers pleins pouvoirs avec le vote des parlementaires S.F.I.O.

On rendra, je pense, cette justice à la *Révolution prolétarienne* qu'elle suivit très attentivement cette évolution et ne cessa d'en signaler un à un les dangers. Nous, et nous seuls, avons marqué les périls considérables que représentait le vote, sous le ministère Chautemps, *et par*

la majorité de front populaire, c'est-à-dire par les élus socialistes et par les élus communistes, de cette fameuse loi du 4 mars 1938 rendant obligatoires les procédures de conciliation et d'arbitrage et remettant à des surarbitres le soin de fixer désormais les salaires en fonction du coût de la vie mais, également, en considération de la situation des industriels.

On peut sans hésiter dire que la loi du 4 mars 1938 marque dans l'histoire sociale française la fin de la progression ouvrière et le début de la revanche patronale. De la loi du 4 mars 1938 aux décrets-lois Daladier, à ces décrets-lois qui ont pour objectif de mettre fin aux avantages acquis en juin 1936 et même aux avantages acquis antérieurement, le processus est visible à l'œil nu. La besogne s'est trouvée facilitée, il serait difficile de prouver le contraire, par ceux qui, pour des objectifs étrangers à la classe ouvrière, s'efforcèrent de persuader celle-ci, contre toute évidence, que le Front populaire n'était pas mort, qu'il continuait, plus fort et plus uni que jamais, et qui, ainsi, empêchèrent les militants et les ouvriers de sentir le péril, cependant qu'une nette cassure les aurait mis en garde. Les événements internationaux et l'interprétation qu'en donnèrent les quotidiens qui ont le front de se dire encore ouvriers eurent, d'autre part, pour résultat, d'affaiblir encore la résistance ouvrière aux mesures de réaction sociale. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant un arsenal de décrets-lois, appuyés sur la loi du 4 mars 1938, qui permet à la revanche de se produire avec force. D'autant plus que nous sommes victimes du sentiment légaliste profondément enfoncé dans la classe ouvrière à la faveur des événements de 1936 et qu'il arrive encore fréquemment de rencontrer des militants déclarant qu'après tout il faut respecter la loi, c'est-à-dire, pour l'heure, les décrets-lois... illégaux.

La grève du 30 novembre 1938, si elle avait réussi, aurait constitué le barrage très net opposé par la classe ouvrière à la revanche patronale. Mais, pour un ensemble de raisons, que nous avons déjà dites, la grève du 30 novembre 1938 a échoué.

Dès lors, la revanche patronale n'a plus connu de limites, sinon la résistance ouvrière malheureusement fragmentée par industrie.

La situation après le 30 novembre

Chacun devrait retracer, ici, comment sa corporation fit face à cette attaque conjuguée du gouvernement et du patronat, à cette réaction sur juin 1936. Dans le cadre ci-dessus sommairement retracé, je veux quant à moi marquer aujourd'hui les efforts des militants du Livre parisien, dont la *R. P.* a d'ailleurs entretenu déjà souvent ses lecteurs. Il m'a été donné, je m'excuse de le rappeler, de compter parmi ceux qui, au congrès confédéral de Nantes, et aussitôt après avoir pris connaissance des premiers décrets-lois de M. Daladier, demandèrent à ce congrès d'organiser, toutes affaires cessantes, la résistance ouvrière à ces premières mesures de réaction, et, à titre de point de départ, de décider une grève générale de 24 heures. C'est en accord avec les autres délégués du Livre parisien que je fis cette proposition. Il nous fut reproché, en la circonstance, de trop tenir compte des conditions particulières de notre industrie. Comme si ce n'avait pas été là notre premier devoir! Comme si ce n'aurait pas dû être là le premier devoir des délégués ouvriers de toutes les industries!

A Paris, l'industrie du Livre se divise, on le sait, en deux grandes catégories. Il y a, d'une part, la catégorie qu'on appelle *le Labeur,* et dans laquelle se rangent les imprimeries où se confectionnent les livres, les revues, les catalogues, certains périodiques et les multiples imprimés de la publicité, du commerce et de l'industrie. Dans la région parisienne, les imprimeries Chaix, Paul Dupont, Lahure, Georges Lang, Crété, Hemmerlé, Hénon, Kapp, Desfossés, Lang et Blanchon, Larousse, Pigelet, Charaire, etc. sont les plus importantes des maisons du Labeur. Autour d'elles, gravitent des centaines de petites imprimeries.

La seconde catégorie s'appelle communément *la Presse.* Elle comprend les grandes imprimeries de journaux quotidiens et, d'abord, celles qui sont la propriété desdits quotidiens. Le *Matin,* le *Journal,* le *Temps, Le Petit Parisien,* le *Petit Journal, Paris-Soir,* le *Jour,* le *Figaro,* l'*Information,* le *Journal officiel,* le *Peuple,* le *Journal des Débats* possèdent leur imprimerie particulière. Viennent ensuite les imprimeries que nous appelons des imprimeries en commun et au rang desquelles on compte l'Imprimerie française (Dangon), l'Imprimerie Centrale du Croissant (Alcan), l'Imprimerie de la Presse (Simart), l'Imprimerie S.A.P.E.L. (ancienne imprimerie de l'*Intransigeant*), l'imprimerie Jep, les Imprimeries parisiennes réunies (Fuzat), etc., où se confectionnent des quotidiens comme l'*Humanité, l'Ordre, le Populaire, l'Homme libre, la République, la Victoire, l'Ere Nouvelle, Ce Soir, l'Auto, la Justice, etc.,* ainsi que des quantités impressionnantes d'hebdomadaires.

Si les ouvriers du Livre sont organisés indistinctement dans des syndicats uniques, c'est-à-dire si « labeuriers » et « canardiers » sont fraternellement unis dans la Chambre syndicale typographique parisienne, pour la composition mécanique ou à la main, dans le Syndicat général du Livre (qui groupe toutes les catégories de l'impression proprement dite ainsi que la lithographie et la brochure-reliure), ces deux syndicats formant les deux grosses organisations, et dans trois petits syndicats, les correcteurs, les fondeurs typographes, et les mécaniciens linotypistes, il n'en est pas de même des patrons. Ceux-ci sont nettement séparés en deux organisations très différentes. Les labeuriers, autrement dit les maîtres imprimeurs, appartiennent, par le canal de multiples syndicats de catégorie, à l'Union parisienne des maîtres imprimeurs dont le siège est 117 boulevard Saint-Germain, au Cercle de la Librairie. Les imprimeurs de la Presse et les imprimeurs en commun sont organisés, eux, dans le Syndicat de la Presse parisienne qui a son siège dans un hôtel particulier du passage Violet et dont la commission technique s'occupe spécialement des relations avec les organisations ouvrières. Cette dualité des organisations patronales, qui provient très naturellement des différences entre les deux grandes catégories de l'imprimerie parisienne, oblige les syndicats du Livre à examiner toujours sous deux aspects les problèmes corporatifs et

fait que nous vivons avec deux régimes de travail assez dissemblables.

Pour ce qui concerne le Labeur, nous étions, lors du congrès de Nantes, sous le coup de la dénonciation par les patrons de la convention collective qui régissait nos rapports depuis les événements de juin 1936. Dans la fièvre de cette année exceptionnelle, nous avions commis la faute de ne vouloir qu'une convention collective de courte durée. Sans doute pensait-on que les ouvriers demeureraient au régime de la forte température et qu'il serait facile, à l'expiration de la convention, d'améliorer encore nos conditions de travail. C'était là une erreur, comme nous devions nous en apercevoir par la suite.

Dans la Presse, nous avions une marge beaucoup plus grande, puisque le terme de nos conventions collectives était généralement fixé au début de 1940. Il faut, d'ailleurs, mentionner que, pour cette catégorie, nous avons toujours eu affaire à un patronat moins rébarbatif que celui du Labeur, tant il est profondément vrai qu'à la longue les conditions économiques finissent par créer des mentalités différentes. En effet, s'il est patent que les maîtres imprimeurs n'ont comme moyens d'existence et comme sources de profit que le bénéfice obtenu directement sur le travail des ouvriers et des machines et la fourniture des matières premières, il est non moins évident que, dans la Presse, les moyens d'existence et les sources de profit ne sont pas, loin s'en faut, uniquement constitués par la plus-value selon la formule classique, mais qu'ils dépendent de l'ensemble d'une exploitation verticale, pourrait-on dire, qui va du rédacteur jusqu'au vendeur du « papier ». L'imprimerie d'un grand journal n'est qu'un rouage de l'exploitation. Bien souvent, dans la Presse, les dépenses d'impression sont couvertes par un ou plusieurs commanditaires, et la source réelle des profits se trouve ailleurs.

Après le 30 novembre 1938, les maîtres imprimeurs, qui avaient dénoncé la convention collective surtout pour mettre fin à l'application de l'échelle mobile — application qui avait eu pour résultat de porter le salaire horaire du typographe à la main, pour ne prendre que cet exemple, de moins de 7 francs au début de 1936 à 11 fr. 90 le premier mai 1938 — se sentirent puissamment renforcés non seulement pour obtenir ce résultat à la faveur de la loi du 4 mars 1938 mais aussi pour tenter, parallèlement, de ravir à leurs ouvriers les autres avantages consacrés par la convention, au besoin en mettant fin à l'existence de toute convention. La grève du 30 novembre, pour réussie qu'elle fut dans la Presse et les imprimeries assimilées, n'avait obtenu qu'un succès partiel dans le Labeur où elle fut, d'ailleurs, suivie de très nombreux licenciements, ceux-ci venant s'ajouter à un chômage déjà important. On allait pouvoir, à l'aide des décrets-lois, jeter bas l'édifice des conquêtes ouvrières : supprimer les délégués d'atelier, augmenter la durée du travail en réduisant la majoration des heures supplémentaires et sans considération des chômeurs, épurer les ateliers des « meneurs » du Syndicat, en un mot revenir au régime de travail d'avant juin 1936.

Une des préoccupations essentielles des maîtres imprimeurs consistait à se délier de certaines obligations gênantes, en particulier de celle qui était fixée dans le document particulier qui réglait les conditions de travail de nos camarades de l'Impression typographique, et qui stipulait de façon précise de combien d'hommes devaient être équipées les machines à imprimer. Il y avait là une limitation des plus nettes de l'exploitation de la main-d'œuvre et l'on pouvait bien penser que les patrons ne tarderaient pas à se prévaloir de l'article 10 du décret-loi du 12 novembre 1938, article ainsi rédigé :

Article 10. — *Les conventions collectives ne peuvent avoir pour conséquence de diminuer le rendement des entreprises. Par suite, sont notamment nulles et de nul effet toutes dispositions contractuelles interdisant la rémunération aux pièces, les primes de rendement, limitant l'emploi ou la modernisation de l'outillage, restreignant l'exécution des heures supplémentaires à certains travaux ou à certaines prestations.*

C'est de ce même article 10 que le Syndicat de la Presse parisienne n'allait pas tarder à se revendiquer lui aussi pour tenter, sinon d'abolir, au moins de restreindre un régime contractuel reposant presque entièrement sur la limitation de la production.

Après le 30 novembre, nous eûmes donc à essuyer une double attaque : attaque brutale dans le Labeur, attaque indirecte dans la Presse, qui toutes deux avaient pour objectif de nous faire avaler les décrets-lois.

Notre parent pauvre : le Labeur

Prenons d'abord le Labeur, ce parent pauvre de notre corporation.

La convention collective, nous l'avons dit, prenait fin le 31 décembre 1938. Aussitôt après la loi du 4 mars 1938, les maîtres imprimeurs nous avaient demandé de renoncer à l'augmentation des salaires déterminée par l'échelle mobile en vigueur selon ladite convention. Un arbitrage fut rendu en mai, et, pour une fois d'accord, l'arbitre patronal, M. Amiot, et l'arbitre ouvrier, notre camarade Claude Liochon, secrétaire général de la Fédération du Livre, déclarèrent que les ouvriers toucheraient le rajustement du premier mai, mais que les rajustements éventuels du premier août et du premier novembre (nous avions alors la révision trimestrielle des salaires) n'auraient pas lieu, même si l'augmentation des indices du coût de la vie était suffisante.

Après cette sentence acceptée par tous, la déception patronale fut grande de constater que les indices du coût de la vie ne nous donnèrent droit, ni au premier août, ni au premier novembre 1938, à une augmentation des salaires. Ils nous avaient accordé l'augmentation du premier mai, 0,50 de l'heure, mais ils ne recevaient aucune contre-partie! Ils avaient été pris à leur propre piège! Cela ne pouvait plus durer. Le sort de notre convention collective était, dès lors, réglé.

Un additif à la sentence arbitrale ainsi rendue constituait pour les deux parties l'obligation au moins morale de mettre sur pied, avant le 31 décembre 1938, une nouvelle convention collective. Mais les patrons surent faire traîner en longueur les pourparlers, et la grève du 30 novembre 1938 survint avant qu'un seul article de la convention nouvelle soit seulement adopté. La fin de l'année arrivait. Nous n'avions plus de convention. Qu'allait-il se passer?

Une « charte » hitlérienne

Les maîtres imprimeurs ne se cassèrent pas la tête. A les entendre, il n'existait pas de patrons plus résolus qu'eux à collaborer avec la classe ouvrière. Aussi bien, s'employèrent-ils à établir tout seuls, et sans la moindre consultation des organisations syndicales, un document pompeusement intitulé : « *La Charte du travail dans l'imprimerie et les industries connexes* », qu'ils décidèrent de substituer à la convention collective en date du premier janvier 1939.

Ce document unilatéralement établi est fait de pièces et de morceaux qui, tous, représentent des dispositions restrictives ou même hostiles aux droits ouvriers acquis. Qu'on en juge!

Salaires. — Les maîtres imprimeurs remplacent l'échelle mobile par la loi du 4 mars 1938 qui stipule, disent les patrons, que « la variation des salaires doit être proportionnelle à celle du coût de la vie » — revision semestrielle, si les indices ont traduit 5% de hausse, revision trimestrielle s'il y a eu 10% de hausse dans le trimestre, — mais qui ajoute, toujours selon les patrons : « A moins que soit fournie la preuve que cet ajustement est impossible à cause de la situation locale, régionale ou nationale de l'industrie pour laquelle est formulée la demande d'ajustement. »

J'en demande bien pardon aux maîtres imprimeurs, mais ils ont ainsi poussé le toupet jusqu'à placer sous le sous-titre : « *Extrait de la loi du 4 mars 1938* », au chapitre IV (B), de leur fameuse « Charte », *des textes qui ne sont nullement extraits de cette loi.* Ce sont les patrons eux-mêmes qui ont fabriqué ces extraits. Il suffit de se reporter au *Journal officiel* pour s'en rendre compte. Le texte légal est différent, au moins dans la lettre. Et quand on ne reproduit pas le texte légal, on n'a pas le droit de mettre en sous-titre : « *Extrait de la loi* »

Heures supplémentaires. — Majoration uniformément ramenée, dans la pratique, à 10%, au lieu des 33% de la convention.

Production. — Les patrons mettent en bonne place l'article 10 du décret-loi du 12 novembre — déjà cité — qui autorise la surexploitation incontrôlée et illimitée de la main-d'œuvre.

Et ils en rajoutent. Exemple :

« *Le freinage de la production amène l'augmentation du prix de revient, la diminution des commandes et le chômage. Il ne saurait être toléré; il constitue une faute grave et sera sanctionné comme telle.* »

« *Toutes clauses et stipulations tendant à imposer l'emploi d'une main-d'œuvre inutile par le suréquipement des machines sont nulles et de nul effet.* »

Vacances. — On ne peut — pas encore! — les supprimer, mais on ajoute des brimades telles que celle qui consiste à payer l'indemnité légale « aux dates normales du paiement des salaires dans l'établissement », ce qui veut dire que l'ouvrier pourrait ne toucher son salaire de vacances qu'à son retour de la mer ou de la campagne!

Liberté syndicale. — En principe, rien de changé. En pratique, « *les collectes ou la mise en circulation de pétitions ou de tracts sur les lieux du travail sont interdites.* »

Délégués ouvriers. — Les maîtres imprimeurs reproduisent le décret-loi du 12 novembre 1938 à ce sujet, déjà restrictif, puis ils édictent encore d'autres restrictions : La répartition des délégués entre les services sera fixée par la direction. Chaque délégué doit continuer à travailler normalement dans son emploi. Les communications entre ouvriers et leurs délégués doivent se faire en dehors des heures de travail.

Et de finir sur cette note qui traduit bien l'espèce de rage mesquine caractérisant certains de nos patrons du Labeur : « *Toute stipulation particulière ou collective contraire aux textes de la présente charte est tenue pour nulle par l'Union parisienne.* »

En somme, les maîtres imprimeurs considèrent leurs ouvriers comme Louis XVIII considérait ses sujets ! Et y a-t-il une différence entre les procédés des hommes du boulevard Saint-Germain et ceux de Hitler ou de Mussolini ?

Pour une vraie convention collective

Ce n'est pas avec surprise que les ouvriers des imprimeries de Labeur ont accueilli une provocation aussi caractérisée, aussi grossière pourrait-on dire, que cette « Charte » hitlérienne. Ils connaissent de longue date leurs patrons et savent ce qu'il y a sous les affirmations platoniques de collaboration avec les ouvriers. Ce dont on pourrait s'étonner toutefois, si l'on ne connaissait pas la situation où nous ont placés l'accroissement du chômage et les licenciements du 30 novembre, c'est du manque de réaction ouvrière à la base depuis cette date mémorable du 1er janvier 1939. Il faut cependant comprendre qu'une lutte ouvrière ne peut s'engager sous la bannière du désespoir et à un moment où, justement, le patron n'a que médiocrement besoin, en raison de la baisse des commandes, de ceux que, par antiphrase sans doute, il continue à appeler ses collaborateurs.

Les camarades qui dirigent les grosses organisations du Livre, typos et imprimeurs, n'ont à apprendre de personne quand et comment l'on doit déclencher une grève. Pour l'instant, ils ont engagé deux actions légales, l'une pour obtenir, conformément à la loi, une vraie convention collective, l'autre pour régler, toujours conformément à la loi, la question des salaires en suspens depuis mai 1938. Voilà où l'on se trouve parfois réduit, tant par la loi du 4 mars 1938, qui est à l'origine de beaucoup de nos maux, que par l'état d'esprit du moment chez les ouvriers, lui-même conditionné par l'état du marché du travail.

Les patrons ont eu beau édicter leur fameuse charte. Elle n'est pas légale. Ils le savent. Ils n'ignorent pas que la loi du 21 juin 1936 les oblige à conclure une convention collective. Les dirigeants des Syndicats du Livre parisien mirent donc en branle la procédure. Ils demandèrent à être convoqués, sous la présidence d'un représentant du ministre du travail, pour discuter un nouveau contrat avec les maîtres imprimeurs. Mais ceux-ci, qui ont, comme l'on voit, plus d'un tour dans leur sac, objectèrent derechef que les Syndicats du Livre cégétistes n'étaient plus les seules organisations représentatives des ouvriers, qu'il en existait d'autres, renforcées depuis le 30 novembre, notamment le Syndicat chrétien et le Syndicat

professionnel français, et que ces « autres » devaient participer à la discussion. Nous nous opposâmes à cette prétention.

Pour résoudre ce conflit, on recourut à l'arbitrage. Les arbitres n'étant pas tombés d'accord, on alla devant un surarbitre. Celui-ci rendit sa sentence le 3 avril dernier. La voici, dans son texte complet :

Sentence surarbitrale rendue le 7 avril 1939 dans le conflit entre l'Union parisienne des Syndicats de l'imprimerie et le Comité Intersyndical du Livre parisien

Je soussigné, Raoul Belus, ingénieur en chef des P.T.T. à Paris, désigné par M. le Ministre du Travail, le 8. 2. 38, en application des lois du 31. 12. 1936, 4. 3. 38 et du décret du 20. 4. 38, à l'effet de régler en qualité de surarbitre, le différend survenu entre l'Union parisienne des Syndicats de l'imprimerie (U.P.) et le Comité intersyndical du Livre parisien (C.L.P.).

Vu le compte rendu de la séance du 9. 1. 39 de la commission départementale de conciliation des conflits collectifs du travail et la lettre du secrétaire général de la Fédération française des travailleurs du Livre au ministère du Travail pour demander, le 1. 2. 39, la désignation d'un surarbitre,

Vu les rapports rédigés par chacun des arbitres,

Après avoir convoqué et entendu les arbitres contradictoirement, à savoir :

Du côté patronal : M. Amiot, 106, rue de Courcelles, et, du côté ouvrier, M. Liochon, 7, rue Jules-Breton,

Attendu que dans la séance du 9. 1. 39 de la commission départementale de conciliation l'objet du litige porte sur la question de savoir si le C. L. P. doit être *seul* representé dans la commission mixte chargée d'élaborer la convention collective, alors que la délégation patronale estime que deux syndicats différents doivent également trouver place dans cette commission, à savoir le « Syndicat chrétien » et le « Syndicat professionnel français »,

Considérant que le conflit est d'ordre collectif puisqu'il porte sur l'interprétation de l'article 31 V a du Livre 1er, titre II du code du Travail, et que par conséquent un surarbitre peut en connaître,

Considérant que le conflit ne serait pas résolu, si le surarbitre se bornait à répondre à la seule question de savoir si l'organisation ouvrière la plus représentative doit siéger *seule* à la commission mixte chargée de l'élaboration de la convention collective,

Considérant d'ailleurs que le surarbitre a le pouvoir de déterminer les syndicats les plus représentatifs et de fixer la composition de cette commission mixte et que la cour supérieure d'arbitrage a confirmé ce pouvoir notamment dans son arrêt 236 du 18 juillet 1938,

Considérant que le ministre du Travail a désigné le 17 août le Comité intersyndical du Livre parisien comme la *seule* organisation habilitée à participer au renouvellement de la convention collective, que d'ailleurs la discussion de cette convention collective a été entamée,

Considérant que la thèse patronale fait état de la grève du 30 novembre 1938, non point pour contester que le C.L.P. soit l'organisation la plus importante ou la plus représentative, mais pour affirmer qu'à côté d'elle d'autres syndicats ont pris plus d'importance et ne doivent plus être écartés des discussions de la convention collective,

Considérant qu'à cet égard, nous devions nous renseigner au service compétent de l'Inspection du Travail, et qu'un rapport du 16 janvier 1939 nous a été communiqué,

Considérant que ce rapport donne les résultats de l'enquête effectuée les 11 et 13 janvier 1939 au siège des différents syndicats intéressés, qu'il résulte des renseignements recueillis que le C.L.P. demeure de loin et en dépit de la grève, par le nombre de ses adhérents, la solidité de son organisation, les actions poursuivies la plus représentative des organisations syndicales,

Considérant que les deux syndicats dont la délégation patronale demande la représentation à la commission mixte ne sont pas partie dans le conflit, qu'à cet égard, on se serait davantage attendu à voir les deux syndicats en question s'élever contre la décision ministérielle plutôt que de voir leurs intérêts pris en main par la partie patronale, et que le surarbitre ne peut considérer sous cette forme les revendications de la partie patronale.

Considérant cependant que dans une séance du 20. 12. 1938 de la commission mixte, la question de la participation du syndicat chrétien a été posée par son secrétaire, M. Laverdant et qu'il a même demandé aux délégués patronaux de provoquer un arbitrage sur cette question,

Considérant par suite que la partie patronale ne peut que se borner à demander de ne pas discuter avec le syndicat le plus représentatif *seul* sans désigner expressément les syndicats qu'elle désirerait voir siéger encore à la commission mixte,

Considérant que la partie patronale a fait valoir que les discussions avec le C.L.P. seul ont été souvent accompagnées de menaces de faire grève de la part des délégués ouvriers alors que la poursuite des discussions devrait se faire sous le signe de la raison et du bon sens, qu'à cet égard, il y a lieu de souhaiter une collaboration entre ouvriers et patrons plutôt qu'une lutte, où le vaincu a subi une contrainte qui lèse ses droits,

Considérant que la présence d'une organisation syndicale modérée est de nature à faciliter la discussion, (1)

Considérant également qu'une organisation qui représente des intérêts certains mais qui n'a pas été partie et premier signataire de la convention ne peut plus qu'y adhérer en bloc ou la subir par la procédure d'extension,

Considérant que l'article 31 V a de la section 4 bis du Chapitre 4 bis du titre II du livre premier du code du travail n'exclut pas expressément d'autres organisations en dehors de la plus représentative,

Considérant qu'il y a lieu, dans le présent conflit, d'examiner les titres de deux syndicats en dehors du C.L.P. à savoir :

le Syndicat chrétien du Livre-Papier-Carton de la région parisienne,

et

le Syndicat professionnel français,

Considérant qu'il résulte du rapport de l'Inspection du travail que le premier de ces syndicats groupe le plus d'adhérents (3302 contre 2607), qu'il est le mieux organisé, que son action syndicale est certaine, qu'il a signé de plus nombreuses conventions collectives, qu'il a déposé ses statuts depuis 1913,

Considérant que le syndicat professionnel français n'existe que depuis 1936, que, primitivement affilié à la C.S.P.F., il s'en est séparé par la suite, que son expérience syndicale est encore assez courte en ce qui concerne les conventions collectives (en ce qui concerne la corporation intéressée au conflit, on ne peut relever à son actif que la convention de l'imprimerie de musique, laquelle n'intéresse qu'un nombre très réduit de salariés),

Considérant que, dans la catégorie d'ouvriers intéressée au conflit, les questions de métier jouent un grand rôle, et qu'il convient de rechercher, surtout, dans la composition de la commission mixte que toutes les spécialités des travailleurs soient représentées et qu'à cet égard on peut s'en tenir aux deux syndicats les plus représentatifs,

Par ces motifs, rend le 6 avril 1939 la sentence suivante :

SENTENCE

Article 1er.

La délégation ouvrière de la commission chargée

(1) Ici, M. Belus nous paraît outrepasser ses pouvoirs. Que sait-il de la « modération » des chrétiens et de l'extrémisme des cégétistes?

de l'élaboration de la nouvelle convention collective sera composée comme suit :

A — Comité Intersyndical du Livre Parisien :

1° Syndicat général du livre : le secrétaire général et 6 délégués représentant les sections techniques.

2° Chambre syndicale typographique — quatre délégués.

3° Syndicat des correcteurs —. le secrétaire.

4° Syndicat des fondeurs-typographes — le secrétaire.

5° Syndicat des mécaniciens linotypistes — le secrétaire.

Soit au total : 14 délégués.

B — Syndicat chrétien des Travailleurs du Livre Papier Carton de la région parisienne : 2 délégués.

Article 2

L'arbitre le plus diligent est chargé du dépôt de la présente sentence, dans les délais prescrits, au Greffe du Tribunal de la Seine.

On m'excusera d'infliger ces longs « considérants » aux lecteurs de la « R. P. », mais que voulez-vous ! nous en sommes réduits, dans le mouvement ouvrier 1939, à nous déguiser en procéduriers. La sentence de M. Belus, quoiqu'elle admette le Syndicat chrétien, — à tort selon nous, — rejette le Syndicat professionnel français et c'est, à notre avis, non seulement justice, mais aussi *salubrité*. D'abord parce qu'on peut résolument dénier à cette organisation le caractère professionnel. C'est en effet un mélange de toutes les professions du Livre, de la Librairie, du Papier-Carton, y compris les employés, et on y trouverait difficilement quelques centaines de professionnels dans les 2.607 adhérents dont elle se targue (à cent sous ou six francs de cotisation mensuelle quand nous, nous payons 25 francs par mois). La convention de l'imprimerie de musique, dont il est question dans la sentence de M. Belus, est la seule qui ressortisse au Livre, et elle fut signée par des jaunes pour briser la grève de cette petite catégorie. Le S. P. F. est bien cela, une organisation de jaunisse, dont il est très normal que les intérêts soient « pris en main par la partie patronale » selon l'élégante expression du surarbitre, mais il est encore quelque chose de plus, et c'est pourquoi nous devons nous féliciter doublement de son éviction : il est entre les mains de gens qui ont à leur tête un individu qui a fait ses preuves, dans le mouvement ouvrier, comme policier et provocateur, j'ai nommé Henri Lauridan. Cet ex-agent secret du Consortium Textile de Roubaix-Tourcoing, cet ancien mouchard du commissaire spécial de Lille aurait pu participer à la discussion de la convention collective du Livre parisien! Moi, je félicite M. Belus d'avoir donné, dans sa sentence, une leçon de moralité à nos patrons.

Certes, il a admis le Syndicat chrétien. Sur ce point, nos camarades du Comité intersyndical du Livre attaquent sa sentence. Ils objectent en particulier ceci :

A la demande de l'organisation patronale le ministre du Travail a fait procéder à deux enquêtes minutieuses par les soins de MM. les Inspecteurs du Travail, en vue de déterminer entre quelles organisations patronale et ouvrière, la nouvelle convention devait être discutée.

Il appert de ces deux enquêtes que seul, le Comité intersyndical du Livre est habilité pour représenter la partie ouvrière. (Lettre du Ministre du 17 août).

Or, M. Belus, ne tient pas compte de l'avis autorisé du Ministre...

... Aucune catégorie d'ouvriers ou d'ouvrières du Livre n'est exclusivement adhérente au Syndicat chrétien.

Pour toutes les catégories le Comité intersyndical du Livre est de beaucoup le plus représentatif.

Nous sommes prêts à nous soumettre à une troisième enquête, en vue de rechercher la perte d'effectif que nous aurions subie depuis le 30 novembre et qui serait susceptible de modifier notre qualité représentative.

S'il est exact que quelques adhérents ont quitté notre organisation, il est faux de prétendre que c'est au bénéfice du Syndicat chrétien. Il est de notoriété publique que les syndicats du Livre étaient avant 1936 des organisations puissantes et stables dans leurs effectifs. La grève du 30 novembre n'a amené aucune modification importante dans le nombre de nos adhérents..

Ce recours à la Cour supérieure d'arbitrage n'étant pas suspensif, nous attendons, maintenant, que l'on veuille bien nous convoquer pour discuter, en compagnie du Syndicat chrétien, organisation très différente du S. P. F., à qui l'on pourrait reprocher sa tiédeur, certaines violations des conventions collectives, comme à la Bonne Presse, mais qu'on ne saurait accuser d'être une création patronale, nous attendons, dis-je, que l'on nous convoque pour discuter une nouvelle convention collective avec les maîtres imprimeurs.

Mais les maîtres imprimeurs ne sont pas pressés.

Huit pour cent de hausse du coût de la vie et... diminution des salaires !

Nous sommes donc contraints d'attendre, d'attendre encore. Nous attendrons le temps qu'il faudra, des mois sans doute, pour que la procédure arrive à son terme.

Mais une chose, cependant, n'attend pas, elle.

C'est notre budget.

Depuis le 1er mai 1938, les indices officiels du coût de la vie de la région parisienne sont passés de 688 à 744 au 1er mai 1939, soit une augmentation du coût de la vie de 8,13 p. 100.

Il y a donc lieu, légalement comme syndicalement, de rajuster les salaires. En son article 10, la loi du 4 mars 1938 nous autorise à réclamer ce rajustement. Mais, hélas ! toujours par les voies procédurières. Déguisons-nous, une fois de plus, en « enjuponnés », comme disait le Père Peinard, et transportons-nous rue Beaurepaire, devant la « Commission départementale de conciliation des conflits du travail ».

Nous trouvons là M. Kapp, le président de l'Union parisienne des Syndicats de l'Imprimerie. Depuis des mois, cet homme précautionneux ne se déplace plus sans son conseil juridique, ni sans son sténographe. M. Lambert, président de la commission (as-tu vu Lambert ?) ouvre la séance. Il donne lecture de notre demande. Nous n'y ajoutons rien. A M. Kapp de répondre!

M. Kapp répond... en donnant lecture — sans rire — d'une *demande reconventionnelle de diminution de* 10 *p.* 100 *des salaires!* Légalement, cette demande est irrecevable. Pourtant, M. Lambert la joint au dossier. Avec notre demande de rajustement, elle ira devant les arbitres. Sans résultat d'ailleurs ! Elle s'en ira, ensuite, devant le surarbitre. Qui sera-t-il ? On ne sait. En le désignant, le ministre compétent jouera comme au zanzi le sort de nos salaires. En attendant, les prix augmenteront un peu plus.

...En sortant de là, on se prend à rêver d'action directe. Il est sûr que cette situation ne pourra pas durer longtempus. Nous avons longtemps pensé, en 1938, que nous ne terminerions pas l'année sans un mouvement général des imprimeries de Labeur. La voie choisie par les maîtres imprimeurs nous conduit inéluctablement à la grève générale, mais à la date que nous choisirons nous-mêmes.

Les "canardiers" se défendent mieux

Venons-en maintenant aux « privilégiés », aux travailleurs de la Presse parisienne, dont la situation est évidemment bien meilleure. Pour mesurer la différence qui existe entre nos deux catégories, quelques chiffres seront utiles. Dans le Labeur, un compositeur ou un correcteur travaillent 40 heures par semaine au tarif horaire, inchangé depuis le 1er mai 1938, de 11,90, ce qui fait une paye hebdomadaire de 476 francs. Dans la Presse, et y compris le rajustement que nous venons d'obtenir pour le 1er mai, le prix du service (journée de travail, ininterrompue, fixée à 6 heures au maximum) est actuellement, le jour, de 99 fr. 15, c'est-à-dire une paye hebdomadaire de 594 fr. 90 pour 36 heures de travail. Soit un gain supérieur de 118 fr. 90 par semaine, avec 4 heures de travail en moins, et aussi, ce qui est loin d'être négligable, un régime d'atelier beaucoup plus libéral. Au surplus, les travailleurs de la Presse ont trois semaines de vacances payées, tandis que le Labeur se maintient strictement aux deux semaines légales.

Certes, l'on doit tenir compte de la mentalité patronale différente, et aussi de la nature particulière du travail : il faut, en général, être beaucoup plus rapide dans la Presse que dans le Labeur, car le temps fait défaut, et l'on est pressé par le besoin de donner le maximum de toutes dernières informations. Aussi quelle différence entre l'atmosphère généralement paisible de la maison où l'on fait du « bouquin » et celle du marbre d'un « canard », lorsqu'on en est à la D. H. (dernière heure), au moment du « coup de feu » ! Il n'est pas niable que les ouvriers de la Presse ont bénéficié de ces circonstances spéciales. Mais cela n'aurait guère compté pourtant s'ils n'avaient conservé, depuis des dizaines d'années, la pratique de l'organisation et de l'action syndicale. N'en donnons pour preuve que le 30 novembre. Dans les journaux, la grève fut totale. Aussi bien n'y eut-il pas de sanctions et l'autorité syndicale sortit intacte de l'affaire. Ce ne fut pas le cas du Labeur. Et l'on peut avancer sans injustice que si les « canardiers » se sont mieux défendus que les « labeuriers » contre les décrets-lois, ce ne fut en somme que le prolongement de la capacité manifestée le 30 novembre et depuis, et que c'est grâce à leur ancienneté et à leur supériorité en matière syndicale qu'ils ont réussi finalement à conserver leurs « privilèges ». On ne garde que ce qu'on est capable de garder.

L'attaque patronale

Dès les premiers jours de décembre 1938, et bien que les conventions collectives des travailleurs des journaux ne fussent encore ni terminées, ni dénoncées, le Syndicat de la Presse parisienne déclencha son offensive. Il saisit le ministère du Travail d'un mémorandum comprenant vingt-deux demandes de modifications des conditions de travail. Reproduisons ici ce document :

1° — Tarif des heures supplémentaires ramené de 33% à 10% pour les 2 premières heures, — 15% pour les deux suivantes, 25% au delà.
2° — Vacances payées ramenées de 18 à 12 jours.
3° — Production moyenne des linotypistes relevée de 4.500 à 5.000 lettres à l'heure (avec prime de rendement de 1/30 du service en 6 jours par tranche complète de 1.000 lettres supplémentaires corrigées).
4° — Suppression du morassier pour les journaux à 8 pages sans éditions.
5° — Diminution des effectifs *clicheurs* (avec nouvelle définition du journal de base).
6° — Suppression du service de 4 heures pour les clicheurs des imprimeries en commun et unification sur le service de 5 heures.
7° — Maintien des heures supplémentaires non majorées aux clicheurs au-dessous de 40 heures par semaine.
8° — Possibilité d'une coupure de 2 heures au maximum dans le service clicherie.
9° — Diminution du nombre des hommes d'équipe *rotativistes*.
10° — Suppression des « graisseurs » (c'est-à-dire : le graissage fait de nouveau partie des fonctions de l'équipe rotativiste).
11° — Augmentation des services des rotativistes (avec possibilité d'une coupure maxima de 2 heures).
12° — Modification à la tarification des heures supplémentaires des rotativistes.
13° — Elévation de 45.000 à 60.000 exemplaires du plafond de la production moyenne de sortie.
14° — Modification du système de la prime de surproduction pour les rotativistes.
15° — Suppression du plafond de dépassement.
16° — Modification des tarifs rotativistes pour tirage à la suite.
17° — Modification des paragraphes concernant la garde, les éditions spéciales.
18° — Modification du régime des heures supplémentaires en ce qui concerne les services d'entretien.
19° — Possibilité de travailler 6 jours.
20° — Modification des vacances et heures supplémentaires des photograveurs.
21° — Pour les dessinateurs-retoucheurs, photographes et employés, récupération possible des vacances, et heures supplémentaires au tarif du décret-loi.
22° — Pour les employés semaine de 6 jours avec faculté de dérogation et récupération des jours fériés.

Ce mémorandum était fondé : pour la réduction de la majoration des heures supplémentaires, sur l'article 6 du décret du 12 novembre ; pour la réduction des vacances, sur l'article 9 prescrivant la récupération gratuite des jours de vacances accordés au delà des 12 jours légaux ; pour la production — le plus gros morceau — sur l'article 10. Personne n'était oublié, même pas les correcteurs. On émettait la prétention de nous supprimer un homme sur cinq dans les équipes de journaux à 8 pages.

Jusqu'à présent, le Syndicat de la Presse parisienne avait toujours réglé ses difficultés directement avec les organisations syndicales. Il employait, en s'adressant au gouvernement, un moyen véritablement insolite ; c'est par une convocation officielle que les secrétaires furent prévenus ! Ils se rendirent à la convocation, en hommes bien décidés à faire échec à cette attaque brusquée, d'autant plus qu'il ap-

paraissait très clairement qu'on voulait nous faire payer le 30 novembre.

Le gouvernement avec les patrons

Il n'est pas possible de retracer dans le détail les pourparlers qui s'engagèrent alors, au ministère du Travail, sous la présidence de M. Chaillé. Ces pourparlers durèrent quatre mois, aux termes desquels on fut bien obligé de constater qu'une seule solution était intervenue, à propos des majorations des heures supplémentaires. Sur ce point, patrons et ouvriers s'étaient mis d'accord pour la tarification suivante :

La 1re heure supplémentaire	.....	10%
La 2me » »	.....	15%
La 3me » »	.....	25%
La 4me » »	.....	33%
Les heures au delà	.....	50%

Dans un « Avis du ministre du travail », émis à la fin de mars, Son Excellence Charles Pomaret lui-même enregistrait le résultat négatif des pourparlers et indiquait sans ambages que le gouvernement entendait donner entière satisfaction au Syndicat de la Presse parisienne.

Cet accord — déclarait M. Pomaret — représente un abandon partiel des droits conférés à la partie patronale par le décret-loi. Il a été réalisé au début de la discussion et sur le premier des 22 points du mémorandum patronal. Il faut considérer ce mémorandum comme constituant un tout et j'estime que, l'accord n'ayant pas été réalisé sur ce tout, la partie patronale peut être fondée à tenir pour nul l'accord partiel sur la rémunération du travail supplémentaire et à s'en tenir sur ce point à l'application stricte de l'article 6 du décret-loi.

M. Pomaret, après avoir rappelé les instructions données par lui à M. Chaillé, — lequel M. Chaillé n'avait pu honnêtement qu'enregistrer le désaccord sur les 21 autres points du mémorandum patronal — M. Pomaret poursuivait son message en déclarant, à propos des vacances, que les patrons étaient fondés à demander aux ouvriers la récupération de la troisième semaine de vacances, c'est-à-dire, en fait, sa suppression, car la récupération n'est pas possible dans les journaux, puis il en venait à la question essentielle, l'application de l'article 10 relatif à la production. Ici, tout le document ministériel est à citer :

Les conventions (des journaux) prévoient une durée conventionnelle du travail qui est, par semaine, de :

36 heures pour les linotypistes,

30 heures pour les rotativistes,

24 ou 30 heures pour les clicheurs, selon qu'ils sont employés dans l'imprimerie propre d'un journal ou chez un imprimeur en commun.

Elles prévoient, d'autre part, des compositions numériques d'équipes ainsi que le rendement normal du travail de chaque équipe.

C'est ainsi que, pour les linotypistes, il est prévu une production moyenne horaire de 4.500 lettres et que, pour les rotativistes, il est prévu, toutes les fois que le tirage au cours d'un service dépasse 45.000 exemplaires, un paiement supplémentaire. Il est même prévu un maximum de production qui ne peut être dépassé.

De telles dispositions sont contraires à l'esprit comme à la lettre de l'article 10 précité en ce que, d'une part, elles peuvent avoir pour conséquence de diminuer le rendement des entreprises et que, d'autre part, elles peuvent avoir pour effet d'interdire pratiquement la modernisation de l'outillage.

Sont également contraires à l'esprit comme à la lettre du décret-loi toutes dispositions comportant pour l'employeur l'obligation de certains emplois tels que celui du morassier. (2)

J'estime que c'est à l'employeur qu'il appartient de déterminer librement le nombre et les spécialités professionnelles des ouvriers qu'il juge nécessaires à l'exécution d'un travail. J'estime également que les ouvriers recevant un salaire pour leur service journalier doivent, pendant toute la durée de celui-ci, consacrer leur activité au travail et s'efforcer d'en tirer le rendement le meilleur; d'autant qu'en l'espèce le service journalier est d'une durée notablement inférieure à celle de la journée légale de travail.

En ce qui concerne l'outillage mécanique, il va de soi qu'en fixant son rendement prétendu normal et même celui qui ne peut être dépassé, on va à l'encontre de sa modernisation. L'industriel ne peut songer à acheter un outillage nouveau qu'à la condition de pouvoir l'amortir en en tirant une production meilleure.

L'article 10 du décret-loi du 12 novembre 1938 est l'affirmation gouvernementale de l'illégalité de certaines dispositions contractuelles concernant le ralentissement, le freinage, la diminution de la production.

Je ne peux que rappeler formellement les parties au respect des dispositions dudit article 10 et je demande aux deux parties, patronale et ouvrière, dans les circonstances présentes, de s'y conformer absolument.

Le Ministre :
Signé : *Charles Pomaret.*

Pour copie conforme :
L'Inspecteur général du Travail :
Signé : *Chaillé.*

Ainsi, les pourparlers aboutissaient à une impasse, et, très nettement, le gouvernement prenait position pour les patrons. C'est dans ces conditions que les représentants des syndicats ouvriers se retrouvèrent, le 30 mars, en face des représentants du Syndicat de la Presse parisienne, pour, selon l'expression du président patronal, « appliquer l'avis du ministre ».

Les patrons se montrèrent très gênés du fait que M. Chaillé, accepté de part et d'autre comme « conciliateur suprême », n'ait pas cru devoir jouer le rôle d'un surarbitre et trancher dans le vif. Ils furent d'autant plus gênés que les représentants ouvriers leur indiquèrent sans jactance, mais fermement, qu'ils pouvaient, s'ils le désiraient, passer à l'application de l'avis de l'incompétence ministérielle, mais que cela serait, évidemment, à leurs risques et périls. Il était visible pour tous que M. Pomaret ne connaissait rien à nos questions professionnelles et qu'appliquer son « avis » aurait consisté à aller au-devant de très graves difficultés dans les imprimeries de journaux.

Le compromis

La thèse de la conciliation l'emporta.

Ouvriers et patrons se mirent d'accord pour laisser de côté les avis et les conseils de la reine Pomaret.

Les patrons eux-mêmes avaient déclaré, devant la résistance ouvrière, qu'ils étaient prêts à abandonner en partie leurs demandes relatives à la production si l'on parvenait à s'entendre sur la question des salaires.

Celle-ci n'avait pas encore été posée, et, jusqu'en mars 1940, nos conventions nous donnaient droit au rajustement des salaires lorsque

(2) Visiblement, M. Charles Pomaret ne sait pas ce qu'est un « morassier » et ignore tout de son travail délicat. Précisons qu'il s'agit du correcteur qui revoit en seconde lecture les pages des journaux avant le clichage, et que sa fonction est techniquement indispensable.

l'indice officiel du coût de la vie calculé sur la base de 1914 augmentait de cinq points dans le trimestre. Mais le président du syndicat patronal ne nous dissimula pas qu'à l'expiration de ces conventions, c'est-à-dire dans moins d'un an les patrons reviendraient purement et simplement au droit commun, c'est-à-dire à l'application de la loi du 4 mars 1938 — comme dans le Labeur.

Il nous cita notamment les concessions faites en ce domaine par le Syndicat des Employés pour les employés de la Presse.

Il fut entendu que cette question de l'échelle mobile serait examinée lorsque les catégories professionnelles se seraient, les unes et les autres, mises d'accord avec le Syndicat de la Presse parisienne en ce qui concerne la production.

Dans l'ensemble les propositions ouvrières qui furent alors établies et soumises au Syndicat de la Presse parisienne conservaient l'essentiel des droits acquis sur ce chapitre, c'est-à-dire que nous maintenions à peu de chose près les limitations de la production existant depuis longtemps dans le métier et dont la suppression aurait eu pour résultat de réduire au chômage un nombre important d'ouvriers. Seuls, nos amis rotativistes furent amenés à faire quelques concessions sur ce point, non d'ailleurs sans prendre toutes leurs précautions contre le chômage. Nous avons été tous d'accord pour considérer qu'il valait mieux céder sur les salaires que sur la production, surtout que, dans un an à peine, nous aurions probablement dû subir à notre tour la loi du 4 mars. Et l'on sait de reste ce que cela représente.

Délégués patronaux et ouvriers se retrouvèrent le 24 avril. Entre temps, un nouveau train de décrets-lois était sorti, comportant, notamment, un texte ramenant uniformément à 5 p. 100 la majoration des heures supplémentaires et un autre texte augmentant les possibilités des surarbitres de rejeter les demandes de rajustement des salaires. Il nous fallait conclure.

En dernier ressort, un compromis fut accepté de part et d'autre. En voici d'abord les parties positives pour nous :

— Ratification des accords particuliers concernant la production.

— Rien de changé à la durée du service journalier (6 heures).

— Maintien des trois semaines de vacances sans récupération et sans aucune amputation du fait de la grève du 30 novembre.

— Aucune modification au tarif établi au ministère pour la majoration des heures supplémentaires.

— Maintien des dispositions relatives au chômage du 1er mai, sauf pour cette année en raison de la décision de la C. G. T.

— Enfin, reconduction des conventions dans leur texte actuel, avec les modifications décidées d'un commun accord, et cela jusqu'au 2 mai 1941.

L'échelle mobile tempérée

Les travailleurs des journaux gardent donc leurs normes de production et leurs conditions particulières de travail. Mais il n'est pas d'accord sans contre-partie. En échange, les patrons ont obtenu sur les salaires des satisfactions que l'on peut résumer comme suit.

L'indice du coût de la vie sur la base 1914 étant supprimé par un décret du ministre de l'Economie nationale, l'indice 1930 sera désormais la base des rajustements de salaires.

Au 1er février dernier, les salaires avaient été rajustés de 4 fr. 50 par jour, l'indice 1914 étant alors de 722 par rapport à l'indice 1930 124.

Les représentants ouvriers ont accepté que les salaires payés depuis le 1er février soient considérés comme se rapportant à 126 points de l'indice 1930.

Cela représente l'abandon de 2 points 1930, soit, en points 1914, 11,62, mais cela n'est pas, cependant, un abandon définitif. En cas de baisse des indices, aucune diminution des salaires ne pourra en effet être opérée avant que ces deux points soient rattrapés.

A compter du 1er mai 1939, l'indice 1930 étant à 128,2, les salaires seront rajustés au moyen d'une simple règle de trois : *Salaires au 1er février multipliés par* 128,2 *et divisés par* 126. Pour les linotypistes et correcteurs, cela représente une augmentation d'environ 2 fr. par jour, s'ajoutant aux 4 fr. 50 de février, et les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

Salaires au 1er mai 1939

Service de jour :	en 6 jours	99.15
»	en 5 jours	119.—
Service de nuit :	en 6 jours	113.85
»	en 5 jours	136.65

Taux des heures supplémentaires : Jour : la 1re 18.20; la 2me 19.—; la 3me 20.65; la 4me 22.—; la 5me et les suivantes 24.80.—; Nuit : la 1re 20.85; la 2me 21.80; la 3me 23.70; la 4me 25,25; la 5me et les suivantes 28.45.

Les rajustements de salaires ultérieurs seront opérés, conformément à la loi du 4 mars 1938, lorsque l'indice 1930 accusera une variation de 5 p. 100 dans le semestre ou de 10 p. 100 dans le trimestre (en cas de montée en flèche des prix), ce qui, à partir de l'indice 1930 actuel 128,2, représente une hausse de 6 points 41 au semestre ou de 12 points 82 au trimestre.

Mais, pour nous éviter le recours à la procédure d'arbitrage et de surarbitrage fixée par la même loi, et afin de ne pas quitter le terrain des discussions directes entre ouvriers et patrons, les rajustements ainsi déterminés ne seront appliqués qu'à concurrence de 66 p. 100. Cela veut dire qu'une augmentation de salaires fixée à 6 francs par l'application de la règle de trois dont j'ai parlé plus haut serait ramenée à 4 francs. L'application des 66 p. 100 serait faite, d'ailleurs, en hausse comme en baisse.

Nous savons fort bien combien il aurait été facile demain aux directeurs de journaux d'apitoyer tel ou tel surarbitre sur la situation de leurs exploitations. Nous avons préféré échapper à l'arbitraire de l'arbitrage et nous avons finalement accepté cette échelle mobile tempérée d'un tiers. Mieux vaut une échelle mobile tempérée que pas d'échelle mobile du tout, mieux vaut un rajustement diminué d'un tiers que pas de rajustement du tout. Posons la question : Est-il beaucoup de corporations parisiennes qui aient, comme les travailleurs des journaux, obtenu 4 fr. 50 par jour de rajustement en février 1939 et 2 francs en mai ?

Nous conservons l'essentiel. Nous gardons des conventions collectives fondées sur une limitation de la production, et qui contiennent des règles fort précises quant à la composition de nos équipes. A tort, bien des conventions collectives ne sont que des accords de salaires. Depuis longtemps, les travailleurs des journaux savent, eux, que la limitation de la production

est au moins aussi importante pour l'intérêt ouvrier que l'augmentation des salaires. A quoi servent de hauts salaires si l'on se tue à la tâche en faisant du travail pour deux, comme c'est le cas, aujourd'hui, dans « le plus beau syndicat de France », les Métaux parisiens, pour ne pas le nommer ? Nous croyons, nous, que la limitation de la production est une revendication typiquement syndicaliste et que la classe ouvrière française gagnerait beaucoup à la généraliser.

Tel qu'il est, le compromis qui termine dans la Presse la bataille des décrets-lois nous donne satisfaction. Selon la formule, il constitue « le mieux dans l'immédiat ».

Pour la renaissance du syndicalisme

Il suffira aux lecteurs qui ont bien voulu me suivre jusqu'au bout de se reporter au tableau de la situation dans le Labeur, que j'ai tracé dans la première partie de cette étude, pour apprécier la valeur de ce que les travailleurs des journaux ont su heureusement sauvegarder.

Il leur suffira aussi de se reporter aux décrets-lois...

C'est à peu près unanimement, d'ailleurs, que les militants du Livre parisien ont été approuvés par les assemblées générales réunies extraordinairement pour en connaître.

Au moins une de ces assemblées a voulu, au surplus, dégager la leçon de ces événements et dire pour quelles raisons générales les travailleurs du Livre avaient été placés dans une position difficile de défense. C'est l'assemblée des correcteurs qui, dans ses deux séances, s'est à l'unanimité ralliée à l'ordre du jour que voici :

L'assemblée générale extraordinaire du syndicat des correcteurs réunie le 25 avril 1939 sur convocation du comité syndical pour un examen approfondi de la situation corporative tant dans le Labeur que dans la Presse;

Déplore que, abandonnant partiellement son indépendance et aliénant sa liberté d'action, la C.G.T. ait accepté, par la loi du 4 mars 1938, l'institution de l'arbitrage obligatoire dans des conditions mettant en péril les avantages acquis depuis de longues années par toutes les corporation du Livre;

Constate que l'offensive du patronat s'appuie sur un arsenal de décrets-lois qui lui permettent, grâce à une abdication totale du Parlement entre les mains du pouvoir exécutif, de tenter de détruire un régime social pourtant légalement institué par des votes massifs des assemblées législatives;

Proteste contre de telles tentatives et regrette que les responsables des organisations syndicales centrales aient cru devoir engager la classe ouvrière dans la voie des sacrifices sous prétexte de défense nationale.

L'assemblée croit nécessaire de rappeler lesdits responsables à une plus juste compréhension de leur mission définie par les statuts de la C.G.T. et qui consiste à défendre en toutes circonstances les seuls intérêts de la classe ouvrière.

Approuvant l'exposé de la situation corporative qui lui a été fait par le secrétaire du syndicat, et tenant compte des difficultés dans lesquelles nous ont placés les défaillances ci-dessus rappelées, l'assemblée mandate le comité syndical et lui fait confiance pour :

1° Continuer, dans le Labeur, les efforts entrepris en vue du rajustement des salaires et de la conclusion d'une nouvelle convention collective;

2° Dans la Presse, accepter les propositions du syndicat patronal, tout en poursuivant, en plein accord avec l'ensemble des catégories du Livre, l'effort nécessaire pour reconquérir, lorsque cela sera possible, ce que les circonstances nous obligent à concéder aujourd'hui.

L'assemblée se félicite que les vacances aient été maintenues à 3 semaines dans la Presse, ce qui permettra de faire travailler nos chômeurs.

Elle enregistre avec satisfaction l'augmentation des salaires au 1er mai dans les journaux et assimilés, succédant à celle du 1er février, ainsi que le maintien du service de 6 heures, des normes de production et de la tarification des heures supplémentaires.

Elle assure plus particulièrement les correcteurs du Labeur de son désir de voir améliorer, dans le même sens, leurs conditions de travail et de salaires et mandate spécialement le comité syndical pour prendre, à cet égard, toutes les dispositions qu'il jugera utiles.

Enfin, l'assemblée approuve la résolution votée par le comité syndical relativement au 1er mai, et, tout en regrettant la décision de la C.G.T., elle décide, en accord avec les autres organisations du Livre, de ne pas chômer le 1er mai 1939.

Pouvions-nous oublier que cet effort de plusieurs mois pour garder les fruits précieux d'une action syndicale de plusieurs dizaines d'années nous a été imposé d'abord par l'attitude générale de la C. G. T. et son enlisement dans le Front populaire ? Evidemment non. Aucune corporation n'a le pouvoir de s'isoler de l'ensemble du mouvement ouvrier. Si la C. G. T. est inactive, si elle hésite, si elle faillit, toutes les industries en éprouvent simultanément les conséquences. En sorte que les intérêts les plus directs des travailleurs de ce pays sont intimement liés à la renaissance du syndicalisme que nous préconisons depuis quinze ans. Les travailleurs du Livre parisien, déjà si attachés à l'indépendance de leurs organisations syndicales, sauront être au premier rang de cette renaissance indispensable.

M. CHAMBELLAND.

Pour les dettes du "Cri du Peuple"

NEUVIEME LISTE

Prunac	20.—
Périgeat	20.—
René Biso	20.
Paul Foy (6me vers.)	20.—
Bureau, Alger (4me vers.)	50.—
Chestier (5me vers.)	10.—
Esperanto (4me et 5me vers.)	40.—
Gauthé, Nièvre (2me vers.)	20.—
Debard	50.—
Lejeune	10.—
Deveaux (2me vers.)	5.—
Delsol (6me et 7me vers.)	20.—
« Pour la liberté de penser et d'écrire »	100.—
Total de la 9me liste	385.—

Merci à tous! Tous nos lecteurs qui peuvent venir en aide à notre camarade Chambelland, obligé de régler les dettes les plus criardes de l'hebdomadaire syndicaliste, sont priés de lui envoyer leur obole directement, au chèque postal 2065.09 Paris, Maurice Chambelland, 3, place Séverine, le Pré-Saint-Gervais (Seine).

La politique extérieure de l'URSS

En septembre 1938, le gouvernement soviétique engageait la Tchécoslovaquie à résister et poussait à la guerre européenne ; mais à une guerre à laquelle l'U.R.S.S. n'aurait pu participer que de loin de par sa situation géographique. Puis, vint la fameuse « marche sur l'Ukraine », qui devait détourner les appétits d'Hitler, et qui n'eut pas lieu ! En ce printemps, la City fait proposer à l'U. R. S. S. d'entrer dans un bloc dit « des démocraties » ; mais celle-ci ne se presse guère, aujourd'hui, de participer à cet encerclement de l'Allemagne qu'elle préconisait naguère. Dans son discours de mars (au XVIIIe congrès du parti) Staline ironise avec raison sur la « conquête de l'Ukraine » qu'on voulut faire jouer à l'Allemagne; il ajoute que l'Union désire s'entendre avec tous ses voisins et qu'elle saura déjouer les provocations que lui préparent certains Etats. Pendant ce temps, les porte-parole de l'Union en Occident ne cessent de pousser à la politique de fermeté et à l'alliance avec la Russie tandis que l'Italie livre un navire de guerre aux Soviets et conclut un accord commercial doublant le volume des échanges annuels entre les deux pays ; tandis que Hitler, l'anticommuniste, ne fait aucune allusion à la Russie bolchévique dans son récent discours. Enfin, ces jours-ci, Litvinov est « démissionné ».

Que penser de tout cela ? Ne me le demandez pas, je n'ai aucune relation avec les milieux diplomatiques. Et le principal se passe là, dans le plus grand secret! N'est-ce pas pour ce motif que le peuple ignorant des débats, n'a, en toute honnêteté, aucune raison d'accepter l'aventure qui se prépare ?

***

Tout de même, essayons une explication...

Comme Litvinov n'a jamais dû oser s'opposer à Staline et n'a pu que s'efforcer de mener le mieux qu'il pouvait la politique extérieure du « maître », son départ ne marque probablement aucune politique nouvelle. Litvinov n'a jamais joué de rôle politique dans le pays et est trop prudent pour s'être compromis dans une opposition. On l'a contraint à démissionner tout simplement parce qu'il ne faisait plus l'affaire. La politique extérieure reste la même : celle de la Russie.

Un immense et riche territoire, presque vierge, en fait une nation repue qui peut se permettre les plus grands espoirs de prospérité sans avoir besoin de nouvelles conquêtes. Mais il lui faudra encore beaucoup de temps et de travail pour y atteindre. L'U. R. S. S. ne peut pas sans folie vouloir s'engager dans une guerre ; mais son gouvernement national, quel qu'il soit, doit raisonnablement désirer l'affaiblissement de ses deux grands voisins pauvres et turbulents. La guerre de Chine est actuellement une bonne affaire, le Japon s'y fatigue et l'U. R. S. S. ne manque pas d'aider la Chine pour qu'épuisement s'ensuive. Une guerre où l'Allemagne, l'Angleterre et la France s'épuiseraient ferait un merveilleux pendant à celle d'Extrême-Orient. De là, les reproches aux démocraties de ne pas être assez fermes. « Allez-y, mais allez-y donc, je vous aiderai... » J'y suis d'autant plus enclin que la Pologne ne me laissera pas traverser son territoire, pensait-on sans le dire.

Le jeu eut sa réplique dans l'affaire de l'Ukraine, dont se réjouissaient ceux qui, aujourd'hui, reprochent à l'U. R. S. S. sa froideur à leur égard. Malgré l'intérêt pour certains d'un conflit germano-russe, il semble que, cette fois, il s'agissait beaucoup de bluff. Il fallait encore traverser cette Pologne, qui ne veut pas plus des troupes allemandes que des russes et qui ne peut pas désirer d'Ukraine indépendante. La malheureuse Pologne, malgré les efforts de ses dirigeants, semble plutôt destinée, une fois de plus, à servir le rapprochement germano-russe.

Chacun a plusieurs jeux possibles sur l'échiquier des nations. Et désirer l'affaiblissement du Japon ne veut pas du tout dire qu'on ne s'entendrait pas avec lui, pourvu qu'il y ait quelque chose à partager. Le Japon n'a pas voulu partager et il s'enlise en Chine. Hitler serait imprudent de négliger la possibilité de s'entendre avec l'U. R. S. S. sur le dos de la Pologne. Staline, lui, ne semble pas porté à de telles imprudences et il réserve cette carte. Il fait semblant de marcher lorsque cela peut entraîner les autres mais il se récuse lorsqu'on lui propose de marcher pour les autres. La Russie a toujours oscillé entre deux politiques à l'égard de l'Allemagne, et continue.

En réclamant une politique de fermeté à laquelle les Soviets ne veulent pourtant pas participer effectivement, le parti communiste français ne fait que cacher le jeu. Il sert de camouflage ou de levier selon les besoins.

Dans ce jeu abominable qui règle le sort des peuples je me garderai bien d'accuser le gouvernement de l'U. R. S. S. plus que la City ou d'autres. En participant au jeu, l'on consent à ses règles. Tous jouent aussi vilainement, et les plus forts l'emportent.

On ne voit pas pourquoi la Russie éprouverait le besoin de défendre le Rhin français. On voit très bien l'intérêt qu'elle aurait à une guerre épuisant les autres grandes nations européennes et la laissant arbitre du continent. On ne voit pas pourquoi elle devrait se battre avec l'Allemagne, et encore moins *où* elle pourrait le faire ailleurs qu'en Pologne et dans les autres états limitrophes. On conçoit très bien que les puissants empires russe et allemand peuvent finir par s'entendre en se repartageant la grande plaine polonaise.

Tout cela n'est que vieux jeu russe, purement russe. Le départ de Litvinov n'est probablement le signe d'aucun changement important et il ne soulève, ici, tant d'émoi que parce que le Français moyen s'était généralement leurré sur la politique extérieure russe. Il ignore la géographie et croit facilement que le monde gravite autour de son pays...

YVON.

NOTES D'ÉCONOMIE ET DE POLITIQUE

LA POLITIQUE RUSSE FONCTION DE LA POLOGNE

Il y a longtemps qu'on connaît les visées d'Hitler sur l'Ukraine; le moins, cependant, qu'on puisse dire est qu'il ne s'agit là que de visées à longue, très longue échéance. Elles ne deviendraient actuelles que le jour où l'Allemagne serait devenue limitrophe de la Russie, c'est-à-dire où elle aurait absorbé et... digéré, soit la Pologne, soit la Roumanie. Nous n'en sommes pas là.

Au contraire, le danger polonais a toujours revêtu pour la Russie, depuis vingt ans, un caractère beaucoup plus actuel. Les Polonais sont des Slaves, comme les Petits-Russiens d'Ukraine; pendant quelque 250 ans l'Ukraine fit partie de la Pologne : jusqu'à la fin du XVIIe siècle celle-ci s'étendait jusqu'aux portes de Kharkov, et encore jusqu'à la fin du XVIIIe aux portes de Kiev; la reconstitution de cette « grande Pologne » fut le grand but poursuivi par Pilsudski qui, on se le rappelle, envahit l'Ukraine en 1920 s'emparant de sa capitale, Kiev; enfin, maintenant encore, la Pologne a trois provinces qui appartiennent à l'Ukraine, et qui sont peuplées de 6 millions de Petits-Russiens. Pour une conquête éventuelle de l'Ukraine russe la Pologne a donc des bases infiniment plus solides que l'Allemagne; le danger polonais est ainsi pour la Russie beaucoup plus grave que le danger allemand.

Aussi comprend-on que toute la politique étrangère russe, depuis 1919, ait été dominée par le besoin de se protéger de la Pologne. C'est ce besoin qui, par contre-coup, a dominé toute la politique à l'égard de l'Allemagne, et, par voie de conséquence, toute sa politique européenne.

Qu'on en juge!

Durant toute la République de Weimar l'Allemagne est à couteaux tirés avec la Pologne : la question du corridor est constamment soulevée et une véritable guerre économique, aboutissant à la suppression complète de tout commerce de la Pologne avec l'Allemagne ou à travers l'Allemagne, est engagée; les ennemis de nos ennemis sont nos amis : toute la politique russe est donc basée sur l'alliance avec l'Allemagne, c'est la politique de Rapallo.

En 1933 Hitler arrive au pouvoir; la Russie s'imagine que le nouveau maître de l'Allemagne va accentuer la politique antipolonaise puisque la Pologne est alliée de la France; aussi Staline ne fait-il rien pour empêcher Hitler de renverser la République, le parti communiste allemand a l'ordre de ne pas agir, et on se garde bien, lorsque l'irréparable est consommé, de dénoncer Rapallo; mais, ô surprise, loin de continuer la politique antipolonaise de la République, le dictateur ne songe qu'à gagner les bonnes grâces de Pilsudski afin d'assurer ses derrières dans le cas où la France voudrait l'empêcher de détruire le traité de Versailles : les amis de nos ennemis sont nos ennemis, la Russie réplique donc au pacte germano-polonais par un rapprochement intime avec les Puissances dites démocratiques ennemies de l'Allemagne; c'est la politique de la S.D.N. puis du bloc soi-disant antifasciste, à la place de la politique de Rapallo.

Mais voici que, maintenant, débarrassé de la crainte de la France, dont il a pu mesurer toute la faiblesse, Hitler reprend la politique de la République de Weimar : il se retourne contre la Pologne, il évoque à nouveau la question du corridor et de Dantzig. Ennemie à nouveau de notre ennemie, l'Allemagne redevient notre amie; finie donc la politique « démocratique », nous retournons à Rapallo, et même, sans doute, à un Rapallo agrandi et élargi.

L'U.R.S.S. va ainsi redevenir un « facteur de paix », au moins en ce qui concerne l'Europe occidentale; loin de continuer à inciter la France et l'Angleterre à la guerre contre l'Allemagne, elle va protéger celle-ci contre celles-la, tout comme de 1919 à 1933.

Ne cherchez pas ailleurs la cause de la démission de Litvinov! A une politique nouvelle, comme l'on dit, il faut des hommes nouveaux; ou, plus exactement, pour une politique dont le but est immuable mais qui doit inverser ses moyens, il faut changer les agents chargés de mettre en œuvre les moyens.

INCAPACITE POLITIQUE DES PLOUTOCRATIES

Cette démission de Litvinov a fait l'effet d'un véritable coup de tonnerre. Depuis l'annexion de la Bohême, toute la politique franco-anglaise était axée sur l'alliance russe; l'U.R.S.S. apparaissait comme la seule planche de salut permettant de se sauver d'Hitler, et la voici qui claque; voici l'U.R.S.S. qui, manifestement, s'apprête à

passer dans le camp ennemi. Nouvel échec, et de quelle taille, à ajouter à toute la série de ceux qui se sont succédé depuis sans interruption durant toutes ces dernières années; on peut dire, en effet, que, depuis 5 ans pour le moins, il n'y a pas une initiative des Etats fascistes en politique étrangère qui n'ait été couronnée de succès et pas une initiative des Etats dits démocratiques qui ne se soit traduite par un échec.

Le contraire aurait été étonnant.

Nos soi-disant démocraties sont devenues des ploutocraties; leur politique étrangère est commandée directement et étroitement par les représentants des plus gros ploutocrates. Neville Chamberlain, dont la famille est le type même de la famille des bons domestiques, le premier du nom, Joe Chamberlain, s'étant fait un nom au service des propriétaires de mines d'or du Transvaal, est l'homme des Big Five, comme Edgard Bonnet, celui de la Banque Lazard.

Or les ploutocrates sont les plus mauvais hommes d'Etat qui soient car, obnubilés par la défense de leurs petits intérêts particuliers, ils sont incapables d'une politique de principes et de courage qui seule peut préserver les intérêts généraux d'un Etat.

On en a eu des exemples extraordinairement caractéristiques par leur politique à l'égard de l'Espagne et du Mexique. Dans l'espoir de sauver leurs propriétés et leurs créances en Espagne, ils y ont assassiné la République et assuré la victoire de Franco : ils ont ainsi constitué une base permanente, d'un intérêt inestimable, pour les entreprises de leurs ennemis. Ils se plaignent de l'activité allemande dans les pays de l'Amérique latine et de l'emprise nazie sur plusieurs de ces Etats; mais dans l'espoir de faire rapporter les mesures de nationalisation des puits de pétrole du Mexique, ils font rompre par leurs gouvernements les relations diplomatiques avec ce pays qui est le seul sur qui présentement ils pourraient s'appuyer en toute confiance contre les entreprises des pays totalitaires; ils boycottent son pétrole brut, font saisir ses cargaisons d'essence, et préparent ainsi la voie à la substitution d'un régime pro-nazi au régime philo-démocratique actuel.

Ces deux cas sont particulièrement typiques et permettent de saisir sur le vif pourquoi la ploutocratie est incapable de gouverner; on pourrait prendre successivement tous les actes de politique étrangère de la France et de l'Angleterre depuis cinq ans, et l'analyse montrerait qu'il en est de même pour eux tous.

C'est ce qui explique que les Etats ploutocratiques n'ont jamais pu longtemps subsister. A une exception près, et dont l'étude fouillée montrerait sans doute que c'est une de ces exceptions qui confirment la règle, celle de Venise, le règne des ploutocraties n'a été qu'éphémère : que ce soient les antiques républiques grecques ou les communes médiévales, le jour où la concentration des fortunes a amené la domination de la ploutocratie n'a précédé que de peu celui où ces Etats ont disparu.

LA POLITIQUE COLONIALE DE M. MANDEL... ET L'AUTRE

Nous avons signalé en son temps, il y a quelques mois, l'extraordinaire décret par lequel, en supprimant la nécessité de l'autorisation préalable pour la publication des journaux, M. Mandel avait institué la liberté de la presse en Indochine. Décret « extraordinaire » car si l'on se donne la peine d'étudier l'évolution de la législation en matière de presse dans les colonies françaises, on observe que, tout comme en France d'ailleurs depuis 1881, celle-ci a toujours été dans le sens d'une plus grande restriction.

Or, chose plus extraordinaire encore, cette décision du ministre des Colonies ne semble pas être un fait isolé, mais faire partie de toute une politique. A nos camarades du bureau colonial de **Sia,** qui lui avaient envoyé un télégramme de protestation contre l'interdiction du meeting sur les colonies que nous devions tenir le 28 aux Sociétés Savantes, et dont on a vu l'annonce dans le dernier numéro de la **R. P.,** Mandel a tenu à faire savoir aussitôt, et personnellement, qu'il n'était pour rien dans cette interdiction, étant partisan d'une politique libérale **« en ce moment-ci »** à l'égard des peuples coloniaux; en outre, saisi par le même bureau d'une protestation contre la radiation illégale de Ta-Tu-Thau et d'un autre Indochinois des listes électorales de Saïgon, Mandel lui a fait part qu'adoptant entièrement son point de vue il avait câblé au gouverneur de Cochinchine de rétablir nos camarades sur les listes électorales; enfin, je viens de voir sur les journaux qu'à Madagascar le même Mandel institue des conseillers municipaux indigènes élus.

Ces mesures sont, à mon sens, trop tardives et trop limitées pour pouvoir changer grand'chose aux sentiments que professent les peuples indigènes à l'égard de notre impérialisme. Il faudrait, en tous cas, qu'elles ne soient pas contrecarrées par la

politique entièrement inverse suivie en Afrique du Nord par Sarraut et Bonnet.

Il faudrait par exemple qu'on ne se livre pas à de véritables provocations comme cette tenue du congrès eucharistique à Alger, qui rappelle, en plus grand, celle de la procession de Sainte-Thérèse, à Khemisset, au Maroc, il y a dix-huit mois.

Non seulement, en cette capitale de l'Afrique musulmane, on s'est livré en cette occasion à ce véritable déploiement de force de la religion chrétienne, appuyée sur le glaive, le glaive de Gouraud, mais on obligeait l'Islam à y participer : malgré la protestation des conseillers municipaux indigènes d'Alger, on a obligé, en effet, la grande mosquée d'Alger à illuminer, en l'honneur de ce congrès chrétien, et même à illuminer aux couleurs pontificales! Cependant que la cathédrale catholique — cathédrale qui est d'ailleurs l'ancienne mosquée transformée de force en église par le conquérant — n'était pas illuminée, elle, par « respect pour la religion ».

Ce sont des choses de peu d'importance en soi, mais qui, si j'en juge par les protestations que j'ai reçues, torturent au plus profond de leur cœur ceux qui doivent en subir la mortification.

D'ailleurs, pour bien faire comprendre qu'à la mortification morale on pouvait ajouter, quand bon il semblait, le supplice physique, un petit pogrom eut lieu, en guise de préface au congrès eucharistique par le moyen des Sénégalais : 80 blessés, et — aux dernières nouvelles — deux morts. Le général Gouraud, général d'infanterie coloniale, et grand maître de l'Eucharistie, vit ainsi ses troupes célébrer sa venue de la manière même qui convenait à son cœur de soldat... et de chrétien.

LE RETOURNEMENT DE PAUL REYNAUD

En même temps qu'il publiait ses derniers décrets-lois, Paul Reynaud faisait annoncer la création de nouveaux Bons à court terme dits Bons d'armement, qui avaient fait l'objet d'une de nos notes de la quinzaine dernière.

Que s'est-il passé ?

Reynaud a-t-il craint, au dernier moment, de violer aussi impudemment une loi constitutionnelle ou a-t-il craint de ne pas trouver d'amateurs? C'est la seconde hypothèse qui est la plus probable.

Quoi qu'il en soit, les Bons d'armement annoncés n'ont pas vu le jour, et, en place, un emprunt à long terme, qu'on avait au contraire démenti, est actuellement en cours.

Ledit emprunt doit fournir 6 milliards. De quoi faire face au déficit du budget pendant guère plus d'un mois, si l'on se rappelle que, pour les 2 mois de janvier et février, il fallut emprunter 7 milliards, et que les dépenses sont certainement plus importantes maintenant qu'alors.

R. LOUZON.

Le Parti du Peuple algérien (P.P.A.) devient le grand parti indigène d'Algérie

Le régime de répression qui règne sur les indigènes algériens rend très difficile de leur part toute expression de pensée sincère. Les élections, qui n'ont pas grande valeur pour la réalisation effective de leurs aspirations, représentent cependant pour eux un moyen commode de manifester leurs tendances profondes. Elles sont un excellent baromètre de l'opinion indigène.

Voici les résultats de l'élection départementale, qui a eu lieu, dimanche 23 avril, dans la première circonscription du département d'Alger (Ville d'Alger et campagne jusqu'à Rovigo au Sud, Ménerville et Félix-Faure à l'Est) :

Douar Mohamed (P.P.A.)	**3.277 voix**
Zerrouk Mahiedine (conseiller général sortant)	**2.733 »**
Boukerdenna (Fédération des élus de Constantine)	**1.599 »**
Lamine Lamoudi (Jeunesse du Congrès musulman)	**644 »**
Hadj Amara (communiste)	**458 »**
Fernane Tayeb (Egalité des Musulmans)	**30 »**

Au deuxième tour (dimanche 30 avril) Douar Mohamed est élu par 4.488 voix contre 4.182 à Zerrouk !

Malgré l'efficacité relative de la pression administrative en faveur de Zerrouk Mahiedine, le candidat du P.P.A. (Parti du Peuple algérien), dont les principaux leaders sont en prison, arrive nettement en tête. (Le seul fait de se présenter au nom du P.P.A. nécessite un certain courage.)

Le parti communiste et le Congrès musulman, liés au Front populaire, recueillent un nombre de voix dérisoire. Leurs calomnies à l'égard du P.P.A. ne portent donc pas auprès des masses indigènes.

Le succès du parti qui réclame la constitution de l'Algérie en dominion décèle, chez les musulmans algériens, un désir d'indépendance qui trouve son origine dans l'attitude d'hypocrisie et d'impuissance du gouvernement de Front populaire.

Les colonisateurs auront peut-être un jour à regretter leur égoïste incompréhension et leur refus total de satisfaire aux aspirations égalitaires des indigènes.

Jean LEUNOIS.

Qu'est devenu Francesco Ghezzi?

Disparu en U.R.S.S. depuis dix-huit mois

Un vraiment trop lourd silence s'est fait sur Francesco Ghezzi. Syndicaliste-libertaire italien, réfugié en U.R.S.S. depuis 1921, il y avait déjà connu — et longuement — la prison, pour crime de pensée ouvrière. La protestation des militants d'Occident et d'Amérique, qui le connaissent et lui gardent une profonde estime, obtint sa libération en 1932. Ghezzi reprit sa place à l'atelier dans une usine de Moscou.

En novembre ou décembre 1937, il disparaît tout à coup, arrêté, on ne sait ni comment ni pourquoi et il serait assez superflu de se le demander. Presque tous les réfugiés étrangers ont été, en effet, emprisonnés en U.R.S.S., depuis 1936. Beaucoup sont morts en prison. Beaucoup ont été fusillés, comme le collaborateur de Thaelman, Werner Hirsch.

La *R. P.* signala, à l'époque, la disparition de Ghezzi. Le *Rouge et le Noir* de Bruxelles publia un communiqué de ses amis. Victor Serge lui consacra un article dans la *Wallonie*, Jacques Mesnil dans le *Bulletin du Comité d'Enquête sur les procès de Moscou*. Les camarades, les organisations, la presse d'avant-garde étaient ainsi alertés.

Nous savons que de persévérantes démarches ont été faites pour obtenir des nouvelles du disparu. Jusqu'ici, elles n'ont abouti à rien. Est-il vivant ? Staline a souvent défié la conscience du monde, souvent souffleté le mouvement ouvrier international. Il a tant assassiné, fusillé, emprisonné qu'une sorte de lassitude s'est faite devant la suite ininterrompue de ses crimes. On a le sentiment de ne rien pouvoir contre la sanglante tourmente. La protestation même paraît vaine et dérisoire. Il faut bien dire que cette lassitude, si naturelle qu'elle soit, fait le jeu du crime. Bien coupable, à cet égard, la négligence des communistes opposants russes réfugiés à l'étranger qui ne crient pas le noms de leurs camarades survivant vraisemblablement encore dans les oubliettes de Staline ! — Bien coupable aussi, et dangereux, le noir silence que nous laissons tomber sur le nom de Francesco Ghezzi.

Le mouvement ouvrier international compte peu d'hommes de sa trempe et de sa valeur. Ses geôliers ou ses assassins n'ont rien à lui rapprocher si ce n'est sa fermeté de convictions, la noblesse de son caractère. Ne devrions-nous pas leur demander inlassablement, demander à leurs complices de l'étranger, intellectuels, fonctionnaires syndicaux, communistes payés ou sincères, ce qu'est devenu Francesco Ghezzi ?

Tout jeune, Ghezzi fut un des grands militants de l'Union Syndicale italienne. Citoyen Jouhaux ! Ne pourriez-vous donc pas vous enquérir auprès des dirigeants des syndicats russes du sort de Francesco Ghezzi ?

Un certain nombre de syndicats, qui ont gardé quelque sens de la solidarité révolutionnaire, ne devraient-ils pas faire poser cette question à Moscou, à la Centrale des Syndicats russes ?

Si Francesco Ghezzi est vivant, qu'on nous le rende. Qu'il vienne manger avec nous, parmi nous, le pain amer des rescapés de toutes les défaites du prolétariat ! Si on l'a fusillé, que nous le sachions ! Que les fusilleurs mettent bas le masque et prennent leurs responsabilités !

Qu'est devenu Francesco Ghezzi ?

UN SOCIALISTE.

Le pétrole mexicain

(**Paul Boracrès.** Editions Internationales).

« Pendant trente-sept ans les trusts impérialistes du pétrole prétendaient traiter le Mexique pire qu'une colonie. Gaspillage de richesses du sous-sol, exploitation éhontée de la main-d'œuvre indigène et du consommateur mexicain, révolutions montées de toutes pièces, interventions étrangères : tels sont les principaux bienfaits que le Mexique leur doit. Et il a tout supporté.

Il a fallu que les trusts se déclarent en rébellion ouverte contre l'Etat, mettant en danger imminent son existence même pour que le président Cardenas se décidât à appliquer une mesure strictement légale, que leur attitude avait rendue inéluctable pour sauvegarder les intérêts vitaux de la nation : l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aussitôt la presse et les publications à la solde de l'impérialisme pétrolier déclenchaient dans le monde entier une campagne de diffamation d'une violence inouïe. Comment ! Un petit pays avait osé exiger des trusts tout-puissants le respect de ses lois? L'expropriation pour cause d'utilité publique, chose courante dans tous les Etats civilisés du monde, devenait automatiquement un « acte de brigandage » et le pétrole mexicain un « bien volé ».

Les trusts, avec leur audace coutumière jouent ici avec les mots. Le pétrole mexicain un « bien volé »?... Oui, certes, et pendant trop longtemps. Mais c'est précisément le 18 *mars* 1938 *qu'il a cessé de l'être.* »

Voici, tiré de son avant-propos, le thème essentiel de cette excellente petite brochure publiée par les *Editions Internationales* sous la signature de Paul Boracrès.

Quelques détails sont frappants. Les trusts expropriés ne sont vraiment pas à plaindre. Dans la seule période de 1911 à 1920 la *Mexican Eagle* a récupéré, en bénéfices, plus de cinq fois le capital qu'elle avait investi ! Dans l'ensemble, depuis 1911 (date à laquelle elles furent autorisées à s'installer) jusqu'à l'expropriation, « *les compagnies expropriées avaient depuis longtemps récupéré au moins dix fois leurs capitaux* ».

Comment cela a-t-il été possible? Ce le fut grâce à l'extrême richesse des gisements mexicains (un ouvrier produit 2.300 barils par an au Mexique, 725 aux Etats-Unis), grâce à des « salaires de famine » (4,6 dollars par jour au Mexique, contre 16 aux E.U.), grâce à la modicité des impôts frappant les compagnies (1,20 dollar par baril au Mexique, contre 4,10 aux E.U.), grâce enfin aux « prix astronomiques » auxquels les compagnies vendaient le pétrole mexicain... aux Mexicains jusqu'à 300% du prix mondial !).

Autre point bien mis en valeur par la brochure : la mesure prise par le gouvernement mexicain est strictement légale. C'est une expropriation (avec indemnité ultérieure) en application de la constitution mexicaine et en accord avec tous les principes généraux du droit.

Détail intéressant : c'est un conflit du travail ou, plus exactement, un refus des trusts d'appliquer une sentence arbitrale portant augmentation des salaires ouvriers qui a forcé la Nation à se substituer aux trusts défaillants.

(Un point n'est pas indiqué dans la brochure mais semble vérifié à l'heure actuelle : les « démocraties » boycottent, mais les Etats « fascistes » achètent. Fumisterie des étiquettes « idéologiques » !).

L. B.

ENTRE NOUS

NOTRE APPEL SERA ENTENDU

Pas encore brillant, ce mois d'avril. Décidément, nos recruteurs d'abonnés sont en sommeil. Seraient-ils mobilisés? Nous l'ignorons. En tout cas, nous n'avons reçu que 9 abonnements nouveaux ainsi distribués :

Paris	2
Cher	1
Gironde	1
Hérault	1
Haute-Loire	1
Rhône	1
Vendée	1
Extérieur	1

Neuf abonnements nouveaux dans le mois, ce n'est pas suffisant, et nous nous excusons de devoir le répéter encore à nos amis. C'est bien simple : nous le leur répéterons jusqu'à ce qu'ils se décident à faire un léger effort pour nous.

D'ailleurs, nos recruteurs d'abonnés ne sont pas tous endormis. Pour preuve, nous avons eu, l'autre semaine, la visite de Jean Barrué, de Bordeaux. Barrué passe, chaque mois, deux nuits dans le train pour assister à une réunion de la C.A. de sa fédération, et il trouve encore le moyen, dans la journée, de venir nous rendre visite. Nous avons bu ensemble un pot de vieux bourgogne — pas au compte de la « R. P. » bien entendu! —, mais après avoir examiné la situation de nos abonnés en Gironde. Barrué a noté les désabonnés, et ceux qui sont en retard dans leurs paiements. Il les verra, il les a peut-être déjà vus. En langage commercial, cela s'appelle la « relance ». Besogne éminemment utile! Sans compter les « nouveaux » que Jean Barrué nous a promis, entre deux histoires à la bordelaise...

En revanche, avril fut meilleur pour la souscription : 276 francs contre 168 en mars. Voici la liste du mois :

Heuschen (Belgique)	15.—
Esperanto	20.—
Pellerin (Seine)	10.—
G. E. (U.S.A.)	24.—
Loriot (Côte-d'Or)	10.—
Emery (Rhône)	10.—
J. R. (Bas-Rhin)	10.—
Devèze	5.—
Doukhan (Alger)	20.—
Ribeyron (Côte-d'Or)	5.—
Bourrillon (Loire)	10.—
Habouzit (Rhône)	20.—
Debard (Drôme)	10.—
Thomas (Indre)	5.—
Albertini (Aube)	10.—
Felce (Alpes-Maritimes)	5.—
Prunac (Paris)	15.—
Desobry (Paris)	10.—
Deveaux (Paris)	5.—
Pons (Paris)	5.—
A. Pelletier (Seine)	5.—
Lagrange (S.-et-O.)	5.—
Bénit (Allier)	5.—
Gillot	12.—
Ruff	10.—
Prunac	10.—
Melet (Loire-Inférieure)	5.—
Total	276.—

Et maintenant que nous avons publié les deux résultats mensuels que nous nous sommes promis de donner ponctuellement désormais, ajoutons le plus important, nous pouvons même dire le plus grave.

Dans une circulaire expédiée d'urgence à quelques dizaines d'amis, nous exposons notre situation financière présente :

« Le produit des renouvellements de décembre est aujourd'hui épuisé et, en attendant les rentrées de juin qui, nous l'espérons, nous remettrons un peu à flot, nous nous trouvons dans la même situation qu'en septembre. A chaque numéro, nous nous posons la question de savoir si nous pourrons payer le suivant! Actuellement le dernier numéro (293) payé, il nous reste en caisse moins de 2.000 francs, alors qu'un numéro nous coûte 2.350 francs, et il nous reste plus de 5.000 francs de dettes à notre ancien imprimeur. »

Tel est l'état de notre trésorerie. Et nous avons dû faire suivre cette constation du pressant appel que voici :

« Tout comme en septembre, la question se pose de savoir si la *R. P.* est utile au mouvement ouvrier : nous pensons pour notre part qu'elle l'est toujours plus.

» Nous estimons qu'il est impossible qu'elle disparaisse. Mais si nous voulons qu'elle vive, il nous faut faire l'effort nécessaire : nous imposer une *contribution exceptionnelle régulière* aussi longtemps que ce sera indispensable.

» Aussi adressons-nous cet appel à une centaine d'amis et de vieux abonnés de la *R. P.* — Si chacun d'eux nous envoyait régulièrement 25 *francs par mois*, cela nous permettrait d'assurer la parution de chaque numéro, et de constituer un fonds de réserve en prévision des mois difficiles.

» *L'existence de la* R. P. *est au prix de cet effort.* »

Nous demandons à nos amis un effort financier important et urgent, répondant à ce double objectif : assurer notre parution régulière et constituer ce fonds de réserve, ce trésor de guerre dont nous rêvons depuis si longtemps.

Déjà des réponses nous parviennent :

De Germaine Goujon (Seine-Inférieure) :

Je réponds immédiatement à votre appel, car, pour moi, seule la *R. P.* est intéressante, instructive et vraie parmi toute la gamme des journaux dits « ouvriers ou d'avant-garde ».

Quel dommage qu'elle ne soit plus lue davantage, justement dans ces moments tourmentés où nous vivons, où beaucoup de camarades cherchent la vérité et la véritable voie, où nombreux sont les camarades qui « nagent » et se demandent : « Qui a raison? ».

Oui, il faudrait qu'elle soit lue davantage par les militants, par les jeunes qui veulent savoir, il faudrait donc essayer des « possibles » de ce côté-là.

De Jean Vidal (Puy-de-Dôme) :

...Dès que je pourrai vous envoyer quelque argent, je le ferai.

Il est bien évident que la *R. P.* est utile au mouvement ouvrier; elle ne doit pas disparaître! Que le nombre de pages diminue, et la qualité de la couverture aussi, si les temps sont trop durs.

Enfin, de Bureau (Alger) :

Bien sûr, il ne faut pas que la *R. P.* disparaisse. Il est plus nécesaire que jamais d'avoir une revue où puissent s'exprimer tous les non-conformistes du mouvement révolutionnaire.

Avant même d'avoir reçu votre circulaire je vous avais envoyé 100 francs.

Je m'engage à verser 50 francs par mois pour la *R. P.* s'il fallait plus, faites-moi signe.

Pas de découragement.

Ces trois réponses nous font bien augurer du succès de notre appel. D'ores et déjà, nous sommes sûrs qu'il sera entendu!

Le gérant : M. CHAMBELLAND

Imp. S.N.I.E., 32, rue de Ménilmontant, Paris (20e)

Malgré tout,

malgré les poursuites

et malgré l'interdiction

S. I. A.

ORGANE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE ANTIFASCISTE

CONTINUE A PARAITRE

Luttez contre l'arbitraire, abonnez-vous !
Vous recevrez SIA chaque semaine.

Abonnements : 6 mois 13 francs; un an 25 francs.

Chèque postal : Faucier, 26, rue de Crussol, Paris 596-03

Collaborent :

Henri Jeanson, Georges Pioch, Jules Rivet, Emilienne Durruti, Marceau Pivert, Marcelle Capy, R. Louzon, M. Chambelland

L'une des critiques faites à l'œuvre de

KARL MARX

est que sa théorie de la valeur n'explique pas le profit commercial.

Après avoir lu

L'Economie Capitaliste

(Nouvelle édition)

par R. LOUZON

vous aurez fait justice de cette critique.

Prix : 15 francs franco

« REVOLUTION PROLETARIENNE », 54, rue du Château-d'Eau.
Adresser les commandes et leur montant à notre C. C. P. :
Compte N° 734.99. Paris.